



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2008

Le 2 septembre 2008 à 18 h 30,
le Conseil Municipal de la Ville de Cluses, légalement convoqué le 26 août 2008,
s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean Claude LEGER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

LEGER JC

Adjoints :

TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N – BAUMONT MP – REVEREAU P -
PASQUIER MP

Conseillers :

PICHOT J – THABUIS M – AUPIAIS M – MICHEL F – MONNET A – DURUPT G – VARESCON R
GOJON ML – PREVIGNANO B – EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J
PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E – KURTI L
VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M

ABSENTS/EXCUSES :

METRAL G procuration à M. le Maire

GANDER Y procuration à MIVEL JL

LARATTE JL procuration à TAVERNIER JC

Madame Rachel VARESCON est désignée par le Conseil pour remplir **les fonctions de secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 17 juin 2008.

Aucune observation n'a été formulée, le procès verbal est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour :

Ordre du Jour

Urbanisme / Foncier (p3)

- Constitution d'une servitude de cour commune au profit de la société FONDEX

Finances (p4)

- Modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2008-2009

Techniques (p7)

- Remplacement d'un ouvrage sur le ruisseau de l'Englennaz

Administration (p8)

- Demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentées par le régisseur de recettes titulaire suite au vol survenu à la médiathèque des Allobroges
- Dénomination de la salle de répétition de l'Orchestre d'Harmonie de Cluses
- Programmation annuelle des actions du Contrat Educatif Local

Informations (p11)

Décision (p13)

URBANISME - FONCIER

Constitution d'une servitude de cour commune au profit de la société FONDEX

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Les Etablissements FONDEX ont procédé à l'extension de leurs locaux en réalisant un abri ouvert pour les diverses catégories de déchets produits par l'entreprise.

Une erreur d'implantation de la construction fait que le bâtiment ne respecte plus le prospect en limite Est de leur propriété.

Cette limite Est jouxte la propriété communale cadastrée sous les références Section A N° 3932 et 3938 sur laquelle s'écoule le ruisseau du Noiret. La situation pourrait donc être régularisée par la constitution d'une servitude de cour commune au sens des articles L 451-1 à 3 et R 451-1 à 4 Code de l'Urbanisme qui serait instaurée sur la propriété communale sur la longueur nécessaire à rétablir le respect du prospect (distance de la construction par rapport à la limite séparative).

La conséquence sera de rendre cette partie de parcelle frappée de servitude de cour commune définitivement inconstructible. Le dommage pour la collectivité est mineur dans la mesure où cette emprise doit être laissée libre en tout temps pour l'entretien du ruisseau du Noiret.

L'avis des Services Fiscaux a été requis.

La valeur de cette servitude est fixée à 25 euros le m² soit la moitié de la valeur vénale du terrain. L'emprise totale sera déterminée par un plan géomètre qui sera publié au Bureau des Hypothèques en même temps que la constitution de servitude.

Les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge de la Société FONDEX.

Le Notaire rédacteur sera celui désigné par la Société FONDEX ;

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve la constitution au profit de la Société FONDEX, ou toute personne de droit moral qu'elle se substituerait mais dont elle demeurerait solidaire, d'une servitude de cour commune sur les parcelles cadastrées sous les références Section A N° 3932 et 3938**
- **habilite Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la régularisation de cette affaire.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – MIVEL JL – SALOU N METRAL G (PROC) – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M – MICHEL F DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – KURTI L VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

Modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2008-2009

Arrivée de Madame GREVAZ

Arrivée de Messieurs DEVANT et MONNET

- ***Il est demandé au Conseil Municipal un vote séparé pour les deux modifications de tarif des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2008-2009, ce qui entraîne deux délibérations distinctes :***
- ***une pour la tarification de l'extension de l'accueil jusqu'à 19h,***
 - ***et une autre pour la mise en place de nouveaux tarifs pour les familles fournissant le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI***

Création d'un tarif pour l'extension de l'accueil périscolaire et extrascolaire à 19h pour l'année scolaire 2008-2009

Rapporteur : Jean-Louis MIVEL, Maire-Adjoint

Les tarifs municipaux périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2008/2009 ont été votés pour application au 1^{er} septembre 2008.

En raison de la modification de l'organisation scolaire (semaine de 4 jours) et de la réorganisation de l'accueil périscolaire, il est mis en place, à titre d'essai et après recensement des besoins des familles, un accueil périscolaire et extrascolaire étendu jusqu'à 19h.

Cet accueil est effectué dans une seule structure du Pôle Education Enfance Jeunesse : **le CLAE du Centre Ville**. Les enfants des autres accueils inscrits jusqu'à 19h seront transportés par les services du Pôle jusqu'au Centre Ville entre 17h30 et 18h.

Le souhait de l'accueil étendu doit être indiqué par les familles lors de l'inscription ou signalé au responsable de la structure, puis régularisé.

La **procédure en cas de retard des parents**, dans le cas où l'enfant n'aurait pas été repris par sa famille au-delà des horaires de fonctionnement du service auquel il a été inscrit, **est modifiée comme suit** :

- après 18h15, si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil étendu, il y sera transféré et il sera procédé à la facturation d'un forfait fixé à 15 €.
- après 19h, si l'enfant est inscrit à l'accueil étendu, il sera procédé à la facturation d'un forfait fixé à 15 €.
- après 19h15, en l'absence d'information communiquée par les parents, avec l'accord du chef de service Enfance Jeunesse, l'enfant sera remis aux services sociaux.

Extension d'accueil périscolaire et extrascolaire 18h15 - 19h

ACCUEILS PERISCOLAIRES	Tarifs 2008 -2009	
	Par tranche	Forfait au delà de 9 tranches
0 à 313	0,71	6,94
314 à 376	0,76	7,19
377 à 473	0,78	7,23
474 à 537	0,84	7,63
538 à 634	0,89	8,12
635 à 798	0,98	8,87
799 et plus	1,06	9,75
Non Clusiens	1,33	13,27

* Abattement cumulable de 6 % pour les familles composées d'au moins 2 enfants fréquentant la même structure (à partir du quotient 314)

* Gratuité de l'accueil pour le (ou les) enfant(s) dont le parent encadre, durant le temps d'accueil périscolaire, une sortie organisée dans le cadre de l'école. Production d'un justificatif signé du directeur d'école.

* Application de la procédure en cas de retard des parents, au delà de 19h15.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- Approuve la création d'un tarif pour l'extension de l'accueil périscolaire et extrascolaire jusqu'à 19h pour l'année scolaire 2008-2009

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G (PROC) – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL (PROC)– AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC)
	ABSTENTION	6	PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	CONTRE	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITE

Modification de tarif pour les familles fournissant le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI pour le centre aéré de la Frasse, pour l'année scolaire 2008-2009

Rapporteur : Jean-Louis Mivel, Maire-Adjoint

D'autre part, concernant la tarification du Centre Aéré de la Frasse, il est proposé la création de deux nouveaux tarifs pour les familles fournissant le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI (Plan d'Alimentation Individualisé) ; « Tarif Clusien avec PAI » et « tarif Extérieur avec PAI ». La réduction concerne seulement la part repas et non l'encadrement du temps de repas.

CENTRE AERE DE LA FRASSE	Tarifs ETE 2008	Tarifs ETE 2009
<u>Tarifs à la journée</u>		
Clusien	14,65	14,94
Clusien avec PAI		12,34
Extérieur	24,23	24,71
Extérieur avec PAI		22,11
Supplément Mini-Camps (par jour)	5,18	5,28

* Les participations "vacances CAF" et Chèques Vacances, Comité d' Entreprise et autres viennent en déduction des tarifs présentés ci dessus.

* Application de la procédure en cas de retard des parents, au delà de 18h30.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- Approuve la modification de tarif pour les familles fournissant le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI pour le centre aéré de la Frasse, pour l'année scolaire 2008-2009

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G (PROC) – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL (PROC)– AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A L'UNANIMITE

TECHNIQUES

Remplacement d'un ouvrage sur le ruisseau de l'Englennaz

Rapporteur : Jean Leroy, Directeur des Services Techniques

La Ville a délégué à la Société d'Economie Mixte de la Ville de Cluses les travaux de construction d'un ouvrage remplaçant le pont actuel situé sur l'Avenue Georges Clémenceau.

La procédure choisie pour la passation du marché est celle du marché négocié précédé d'une mise en concurrence conformément à l'article 35-I-5^{ème} du Code des Marchés Publics.

Le montant total des travaux est estimé à 273 450 € HT.

Après transmission d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et sur le site de dématérialisation le 6 juin 2008, 4 candidatures ont été agréées.

Le dossier de consultation a été transmis aux entreprises le 27 juin 2008 pour une remise des offres fixée au 18 juillet 2008 à 12 h 00.

Trois entreprises ont remis une proposition de prix.

Après analyse des offres effectuées au regard des critères de jugement définis au règlement de la consultation, un classement a été opéré et le dossier a été présenté aux membres de la Commission d'appel d'offres le 24 juillet 2008. Ces derniers ont attribué le marché à la SAS GUELPA, 736 Avenue de Genève, BP 17, 74190 LE FAYET pour la solution variante chiffrée à 215 242,17 € HT.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Confie la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses pour l'exécution des travaux de remplacement d'un ouvrage sur le ruisseau de l'Englennaz ;**
- **Autorise la SEM de la Ville de Cluses à passer le présent marché et à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant avec la SAS GUELPA suivant les termes de la convention de mandat conclue entre la Ville de Cluses et la SEM de la Ville de Cluses ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au titre du budget général. Lesdits crédits sont repris dans la convention de mandat signée entre la Ville de Cluses et la SEM de la Ville de Cluses.**

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G (PROC) – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION

Demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présentées par le régisseur de recettes titulaire suite au vol survenu à la médiathèque des Allobroges

***Rapporteur :** Christophe Lefort, Directeur Général des Services*

Durant le week end du 8 au 9 décembre 2007, le bâtiment abritant la médiathèque des Allobroges a été la cible d'un cambriolage.

Le coffre où était conservé la régie de recettes de la bibliothèque a été vidé de son contenu.

Le lundi 10 décembre 2007, le régisseur titulaire de la régie de recettes, Mademoiselle Emilie CAMPION responsable de la structure, a signalé un déficit d'un montant de 322,75 € suite à ce vol.

Un ordre de versement d'un montant 322,75 € a été émis à son encontre, le 5 juin 2008.

Le régisseur a alors sollicité un sursis de versement auprès de l'ordonnateur.

Le régisseur a également présenté une demande de décharge de responsabilité et une demande de remise gracieuse.

La décharge de responsabilité :

Elle est fondée sur des circonstances de force majeure. En l'occurrence, le régisseur n'a commis aucune faute ni négligence. L'argent était bien conservé dans un coffre fermé à clé.

La demande de remise gracieuse :

Elle prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

La décharge de responsabilité et la demande de remise sont soumis aux mêmes avis.

Monsieur Yves BELLONI, trésorier principal, a donné un avis favorable à ces deux demandes.

Monsieur le Maire, ordonnateur, a lui aussi donné un avis favorable à ces requêtes.

Les demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse sont assujetties à l'avis de l'assemblée délibérante.

La somme en décharge sera supportée par le budget de la ville de Cluses.

Il est à préciser que le régisseur a souscrit un contrat d'assurance personnel susceptible de supporter tout ou partie du déficit après épuisement de toutes les voies de recours par le régisseur.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Donne un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité présentée par Mademoiselle Emilie CAMPION, régisseur de recettes titulaire, suite au vol survenu à la médiathèque des Allobroges dans la nuit du 8 au 9 décembre 2007,**

- **Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse,**

- **Prend en charge le déficit d'un montant de 322,75 € sur le budget de la ville de Cluses compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion ».**

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G (PROC) – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Sur proposition de l'Orchestre d'Harmonie de Cluses et après avis favorable de la famille,

Il est proposé de rendre hommage de son vivant à Monsieur André Favre qui a donné 68 ans de sa vie au service de la musique à Cluses et également au sein de la Fédération des Musiques du Faucigny.

A travers son nom, il est également rendu hommage à son père et à son grand père qui ont contribué au développement de la musique à Cluses et dans le Faucigny.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve la dénomination de la salle de répétition de l'Orchestre d'Harmonie de Cluses : « André FAVRE ».**

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G (PROC) – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL (PROC)– AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Louis Mivel, Maire-Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement du Contrat Educatif Local pour une durée de trois ans.

Celui-ci a été mis en place en 1999, puis renouvelé en 2002 et 2005 dans le prolongement des actions déjà engagées sur la ville, telles que les études surveillées, les ateliers du soir à caractère culturel, sportif et technologique, l'accompagnement à la scolarité. Avec la mise en place des nouveaux dispositifs de l'Education Nationale (aide personnalisée et accompagnement éducatif), ces actions seront modifiées et réorganisées, et de nouvelles seront proposées dans le but de compléter l'offre aux familles et de répondre au mieux à leurs besoins.

Dans le respect des orientations fixées par la commune, le Comité de Pilotage (identique au DRE) étudiera l'ensemble des projets d'action et veillera en particulier à la cohérence de l'ensemble des dispositifs oeuvrant dans le temps périscolaire : accompagnement éducatif, Contrat Educatif Local, accueil périscolaire, etc.

Les objectifs initiaux sont conservés :

- *la réussite scolaire et sociale
- *l'accès à la citoyenneté
- *l'égalité des chances
- *l'implication des familles dans leur rôle éducatif
- *la mixité sociale,
- *la démocratisation de l'accès à des activités sportives, culturelles et technologiques,
- *le développement de la curiosité, de l'esprit scientifique, de déduction et de raisonnement,
- *l'aménagement du temps de l'enfant avec le service périscolaire (accueil périscolaire, restauration scolaire),
- *la cohérence éducative et la réalisation de projets entre les structures intervenant dans la journée de l'enfant,
- *la formation des intervenants.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Renouvele le Contrat Educatif Local pour une durée de trois ans,**
- **Adopte le projet et le financement des actions subventionnées pour l'année scolaire 2008/2009,**
- **Sollicite toutes les subventions nécessaires à la mise en oeuvre des actions contenues dans le Contrat Educatif Local,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

V O T E	POUR	30	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL – SALOU N METRAL G (PROC) – GANDER Y (PROC) – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J – THABUIS M – LARATTE JL (PROC)– AUIPAIS M – MICHEL F MONNET A – DURUPT G – VARESCON R – GOJON ML – PREVIGNANO B EVERAERE M – MONTEIL S – HUGARD C – AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MAROUZÉ O – MEUNIER C – GREVAZ E KURTI L
	CONTRE	3	VERNAY A – MARTIN D – MAUREL M
			ADOpte A LA MAJORITE

INFORMATIONS

PROCEDURES ADAPTEES

MARCHES DE TRAVAUX - Conventions de mandat Ville de Cluses/SEM Ville de CLUSES

Réfection de peinture intérieure dans quatre bâtiments

Une mise en concurrence a été réalisée auprès du BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 20 mai 2008 pour une remise des offres fixée au 11 juin 2008.

Les travaux sont répartis en 4 lots :

Lot 01 : Maternelle de Messy

Lot 02 : Maternelle des Ewües 2

Lot 03 : Gymnase des Ewües 1

Lot 04 : Funérarium

Trois entreprises ont remis des propositions de prix (PERILLAT FRERES, ARANMIS et YILMAZ DECORATION PEINTURE)

Après analyse, les lots ont été attribués comme suit :

Lot 01 : ARANMIS PEINTURE d'Annecy pour le montant **HT de 17 996,70 €**

Lot 02 : PERILLAT FRERES de Cluses pour le montant **HT de 24 864,65 €**

Lot 03 : YILMAZ DECORATION PEINTURE de Cluses pour le montant **HT de 14 391,25 €**

Lot 04 : PERILLAT FRERES pour le montant **HT de 8 948,00 €**

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES - Conventions de mandat Ville de Cluses/SEM Ville de CLUSES

Acquisition de matériels de cuisine pour le centre aéré de la Frasse

Une mise en concurrence a été réalisée sur le site de dématérialisation de Cluses le 5 juin 2008 pour une remise des offres fixée au 16 juin 2008.

Une seule entreprise a remis une offre de prix. Il s'agit des Etablissements ALCC Pedro GARCIA de La Tour (74250) qui ont été retenus pour le montant **HT de 14 080,83 €**.

Plan d'action d'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées visuelles, moteur ou en situation de handicap

Suite à une mise en concurrence effectuée sur le site de dématérialisation le 18 juin 2008, une seule société a remis une offre de prix. Il s'agit de la SAS CECIAA de Paris qui a été retenue pour le montant **HT de 19 000,00 €**.

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES - Ville de Cluses

Entretien et nettoyage des locaux de l'autoport

Suite à une consultation réalisée le 28 avril 2008, 3 offres sont parvenues en Mairie (ISA'NET, SNV et SSN).

Après analyse, le marché a été attribué à SNV (Société de Nettoyage et de Vidange) de Cluses pour le montant **HT de 1 980,00 €**.

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2008 et pourra être reconduit deux fois, par période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2010.

Prestations de communications téléphoniques fixes sans abonnement

Une mise en concurrence a été réalisée au BOAMP et sur le site de dématérialisation de Cluses le 22 avril 2008 pour une remise des offres fixée au 19 mai 2008.

*Montant annuel estimé des prestations : **10 000,00 € HT***

Deux sociétés ont remis une offre de prix (NEUF CEGETEL et COMPLETEL).

Après analyse, l'offre de la SAS COMPLETEL a été retenue.

Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois à compter du 10 juillet 2008. Le marché pourra être reconduit une fois pour une période de 12 mois.

Prestations de sonorisation, d'éclairage et de structures pour le festival « Musiques en stock »

Une mise en concurrence a été effectuée le 26 mai 2008 sur le site de dématérialisation, pour une remise des offres fixée au 10 juin 2008.

Une seule entreprise a remis une offre de prix : AMADEUS EVENEMENTS de Cluses. Elle a été retenue pour le montant **HT de 48 551,00 €**.

Maintenance du réseau de vidéosurveillance

Une mise en concurrence a été réalisée sur le site de dématérialisation de Cluses le 21 mai 2008 pour une remise des offres fixée au 16 juin 2008.

*Une seule entreprise a remis une offre de prix. Il s'agit de SDEL SAVOIE LEMAN de Chavanod qui a été retenue pour le montant **HT de 25 000,00 €**.*

Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter du 17 juin 2008. Il peut être reconduit une fois par période d'un an ; la durée totale ne pouvant excéder 2 ans.

Prestations de transports d'enfants et d'adultes

Une mise en concurrence a été réalisée auprès du BOAMP, du Dauphiné Libéré et sur le site de dématérialisation de Cluses le 21 mai 2008 pour une remise des offres fixée au 13 juin 2008.

Une seule entreprise a remis une proposition : SOCIETE ANNEMASSIENNE DE TRANSPORTS. Cette dernière a été retenue.

La consultation a été réalisée sous forme de marchés à bons de commande avec un seuil minimum de 40 000,00 € HT et un seuil maximum de 65 000,00 € HT, identiques pour la période de reconduction du marché. Ce dernier est conclu pour une période initiale d'un an du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 avec possibilité de reconduction par période successive d'un an, du 1^{er} septembre au 31 août, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2011.

DECISIONS

Convention d'utilisation d'un véhicule (en date du 10 07 08)

La commune de CLUSES met à la disposition de l'association O.M.S.L., un Minibus de type Renault Trafic IIPAS. E° 9 places diesel, immatriculé 3274 ZL 74, pour une durée d'une année à compter de la date de signature de la présente, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la durée du contrat de location dudit véhicule, passé entre la commune et LEASEPLAN. Cette mise à disposition sera partielle, selon des plages horaires d'utilisation définies par la commune pour son usage propre.

Les débats et les questions orales seront détaillés dans le procès verbal de la séance.

Ce document est à votre disposition à la Direction Générale.

La séance est levée à 19h40.

Vu pour être affiché **le 10 septembre 2008**, conformément aux prescriptions de *l'article L 2121 – 25 du CGCT*.

Le Maire,

Jean-Claude LEGER

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.